

Paragon ID

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue Paradis
75010 Paris
S.A.R.L. au capital de € 526 683
334 735 438 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
400, promenade des Anglais
BP 33124
06203 Nice cedex 3
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Paragon ID

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Paragon ID,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société Grenadier Holdings Plc, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de votre société supérieure à 10 %**

a) Nature et objet

Emprunt avec remboursement *in fine* d'un montant maximal de EUR 6 000 000.

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de ses réunions des 5 et 28 novembre 2018 et du 23 janvier 2019, autorisé la mise en place d'un échéancier de remboursement du compte courant d'associé de la société Grenadier Holdings Plc. ainsi une ligne d'emprunt *in fine* d'un montant maximal de EUR 6 000 000 conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion de trésorerie centralisée. L'emprunt est d'une durée de sept années à compter de la signature du contrat le 21 mars 2019, et porte intérêt au taux annuel de 5 % à compter du 1^{er} juillet 2019.

Dans le cadre de la souscription de cet emprunt, le nantissement octroyé par votre société en garantie de la créance obligataire de la société Grenadier Holdings Plc est étendu et garantit également cet emprunt.

b) Nature et objet

Emprunt avec remboursement *in fine* d'un montant maximal de EUR 4 410 000.

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, autorisé la mise en place d'une ligne d'emprunt *in fine* d'un montant maximal de EUR 4 410 000 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion de trésorerie centralisée pour des opérations de croissance externes sur les sociétés Amatech, Airweb et RFID Discovery. L'emprunt est d'une durée de sept années à compter de la signature du contrat le 21 mars 2019 et porte intérêt au taux de 5 % par an à compter du 1^{er} juillet 2019.

c) Nature et objet

Mise en place de divers nantissements portant sur les acquisitions des sociétés Amatech, Airweb et RFID Discovery.

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, autorisé la mise en place de divers nantissements dans le cadre des opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice :

- l'octroi d'un nantissement portant sur les titres de la société Amatech dont l'acquisition a été financée grâce au soutien financier de la société Grenadier Holdings Plc à hauteur de EUR 1 907 000 ;
- l'octroi d'un nantissement portant sur les titres de la société Airweb dont l'acquisition a été financée grâce au soutien financier de la société Grenadier Holdings Plc à hauteur de EUR 2 500 000 ;
- l'octroi d'un nantissement sur les actifs acquis auprès de la société RFID Discovery, acquisition financée grâce au soutien de la société Grenadier Holdings Plc à hauteur de GBP 30 000.

d) Nature et objet

Rééchelonnement de la dette obligataire simple et convertible.

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, autorisé la mise en place d'un rééchelonnement du calendrier de remboursement des sommes qui sont dues en capital et intérêts à la société Grenadier Holding Plc concernant le prêt obligataire simple qu'elle a octroyé à votre société et des sommes dues en intérêts concernant le prêt obligataire convertible qu'il a octroyé à votre société dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ la date d'échéance des obligations simples que la société Grenadier Holding Plc détient est fixée au 27 septembre 2024 contre le 27 août 2020 initialement ;
- ▶ les intérêts courus jusqu'au 27 juin 2019 sont payés mensuellement par échéance d'égal montant à compter de la date du 27 juillet 2020 et jusqu'à la date d'échéance du contrat, soit le 27 septembre 2024 ;
- ▶ les intérêts à courir sur les obligations à compter du 27 juin 2019 sont payés mensuellement en même temps que le principal des obligations simples ;
- ▶ les intérêts courus sur les obligations convertibles jusqu'au 27 juin 2019 sont payés trimestriellement par échéances d'égal montant à compter du 27 juillet 2020 et jusqu'à la date d'échéance du contrat d'émission des obligations convertibles, soit la date du 1^{er} octobre 2024 ;
- ▶ les intérêts à courir à compter du 27 juin 2019 sont payés trimestriellement le premier jour ouvré suivant la date du 27 de chaque échéance trimestrielle, la première échéance venant le 27 juillet 2019, votre société pouvant payer chaque échéance trimestrielle à venir mensuellement par tiers le 27 de chaque mois ;
- ▶ le paiement d'une ou de plusieurs échéances, successives ou non, pourra être reporté, à la demande de votre société sur simple accord de la société Grenadier Holdings Plc, à une date ultérieure ou répartie sur les échéances restantes à courir, le paiement des échéances ainsi reportées ne pouvant intervenir que dans la limite de douze échéances en capital et intérêts, successives ou non, et sans pénalité ni capitalisation de la somme correspondante, tout report d'une ou de plusieurs échéances au-delà de douze échéances devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de votre société.

e) Nature et objet

Nantissement octroyé en garantie des dettes obligataires simples et convertibles

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, autorisé la mise en place d'un nantissement en garantie des dettes obligataires simples et convertibles.

Au titre du contrat de nantissement modifié, la société Grenadier Holdings Plc s'est engagée à n'exercer ses garanties que dans l'ordre suivant :

- ▶ en premier lieu, le nantissement portant sur les titres des sociétés apportées par la société Grenadier Holdings Plc lors du rapprochement de votre société avec le groupe Paragon Group Limited ;
- ▶ ensuite, le nantissement sur les titres des sociétés originellement détenues par votre société ;
- ▶ enfin, pour le cas où une dette subsisterait, le nantissement sur le fonds de commerce de votre société.

f) Nature et objet

Convention de gestion centralisée de trésorerie.

Modalités

Votre conseil d'administration a, lors de sa réunion du 28 avril 2017, autorisé le principe de la signature entre votre société et la société Grenadier Holdings Plc et ses filiales d'une convention de trésorerie. Le contenu de cette convention a été définitivement validé par votre conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mai 2017. Cette convention permet notamment à votre société de bénéficier du soutien financier des autres sociétés du groupe Paragon en situation de cash excédentaire et de réduire le coût global du financement de votre société. Le taux d'intérêt est fixé au cas par cas ou, à défaut, (i) au taux de 1,25 % l'an en cas de prêt de votre société de sa trésorerie excédentaire au bénéfice de la société Grenadier Holdings Plc, (ii) au taux, par an, de l'EURIBOR trois mois à la date du prêt, si ce taux est positif, augmenté de 2 % en cas de prêt entre les autres entités signataires, et (iii) au taux de 2 % l'an en cas de prêt entre les autres entités signataires si le taux EURIBOR trois mois est négatif.

Au titre de l'exercice, un montant total d'intérêt de EUR 11 559 a été chargé à votre société, avec un taux fixé au cas par cas à 1,25 % en moyenne pour l'exercice.

Paris et Nice, le 29 octobre 2020


Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Marie-Stéphanie Descotes-Genon

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon